

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-GERAUD-DE-CORPS

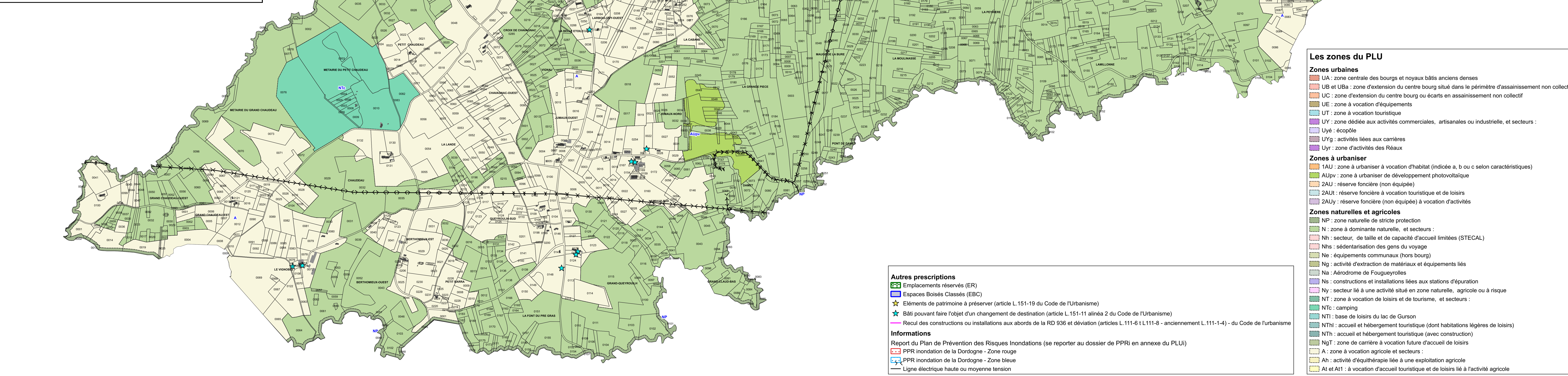
DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

REGLEMENT GRAPHIQUE APRES LA DECLARATION DE PROJET

ECHELLE : 1/7500

PLUi approuvé : Prescription : Enquête publique : Approbation :	4.2
--	------------

Bureau d'études UrbaDoc
 Chef de projet : Etienne BADIANE
 28 impasse Jean André RIXENS
 31200 Toulouse
 05.34.42.02.91
contact@be-urbadoc.fr



Zones urbaines

UA	: zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
UB et UBa	: zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement non collectif
UC	: zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
UE	: zone à vocation d'équipements
UT	: zone à vocation touristique
UY	: zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielle, et secteurs :
UYé	: écopôle
UYg	: activités liées aux carrières
UYr	: zone d'activités des Réaux

Zones à urbaniser

1AU	: zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiciée a, b ou c selon caractéristiques)
AUpv	: zone à urbaniser de développement photovoltaïque
2AU	: réserve foncière (non équipée)
2AUT	: réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
2AUy	: réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités

Zones naturelles et agricoles

NP	: zone naturelle de stricte protection
N	: zone à dominante naturelle, et secteurs :
Nh	: secteur, de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
Nhs	: sédentarisation des gens du voyage
Ne	: équipements communaux (hors bourg)
Ng	: activité d'extraction de matériaux et équipements liés
Na	: Aérodrome de Fougueyrolles
Ns	: constructions et installations liées aux stations d'épuration
Ny	: secteur lié à une activité situé en zone naturelle, agricole ou à risque
NT	: zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
NTc	: camping
NTI	: base de loisirs du lac de Gurson
NTIh	: accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
NTh	: accueil et hébergement touristique (avec construction)
NgT	: zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
A	: zone à vocation agricole et secteurs :
Ah	: activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole
At et At1	: à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole

UA :	zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
UB et UBa :	zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement non collectif
UC :	zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
UE :	zone à vocation d'équipements
UT :	zone à vocation touristique
UY :	zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielle, et secteurs :
Uy ^é :	écopôle
Uyg :	activités liées aux carrières
Uyr :	zone d'activités des Réaux

 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiquée a, b ou c selon caractéristiques)
 AU_{pv} : zone à urbaniser de développement photovoltaïque
 2AU : réserve foncière (non équipée)
 2A_{UT} : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
 2A_{Uy} : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités

- NP : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
- Nh : secteur, de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Nhs : sédentarisation des gens du voyage
- Ne : équipements communaux (hors bourg)
- Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
- Na : Aérodrome de Fougueyrolles
- Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
- Ny : secteur lié à une activité situé en zone naturelle, agricole ou à risque
- NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
- Ntc : camping
- NTI : base de loisirs du lac de Gurson
- Nthl : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
- Nth : accueil et hébergement touristique (avec construction)
- NgT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
- A : zone à vocation agricole et secteurs :
- Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole
- At et At1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole

 Emplacements réservés (ER)
 Espaces Boisés Classés (EBC)
 Eléments de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
 Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L.111-6 à L.111-8 - anciennement L.111-1-4) - du Code de l'urbanisme

Informations

Report du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRI en annexe du PLUi)

 PPR inondation de la Dordogne - Zone rouge
 PPR inondation de la Dordogne - Zone bleue
 Ligne électrique haute ou moyenne tension